

## **AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Caroline Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Prime, qu'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 15 juin 2022, date de délivrance du certificat de conformité par la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

### **Résumé du règlement No 2022-03**

**Adoption d'un règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de manière à créer une aire sous affectation de conservation pour le boisé Tanguay à même la grande affectation institutionnelle et publique.**

**Donné à Saint-Prime, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.**

Caroline Bergeron  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

***(Publié dans le journal l'Écho Municipal spécial, édition du 21 juin 2022)***

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-PRIME**

**RÈGLEMENT NO 2022-03**

**Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de manière à créer une aire sous affectation de conservation pour le boisé Tanguay à même la grande affectation institutionnelle et publique.**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 13 septembre 2017 le règlement numéro 2017-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU** qu'en date du 15 janvier 2018, le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-PU-01-02-2018 ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de la Municipalité de Saint-Prime de manière à :

- Créer une nouvelle aire sous affectation de conservation pour le territoire occupé par le boisé Tanguay en conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy.

**ATTENDU** que la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lapierre, appuyé par madame la conseillère Brigitte Gagné et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte par résolution le présent règlement numéro 2022-03 et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

## **ARTICLE 2    MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré à l'annexe « A ») de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

***Créer une nouvelle aire sous affectation de conservation pour le territoire occupé par le boisé Tanguay, en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, à même la grande affectation institutionnelle et publique.***

## **ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Marie-Noëlle Bhérer,  
Mairesse

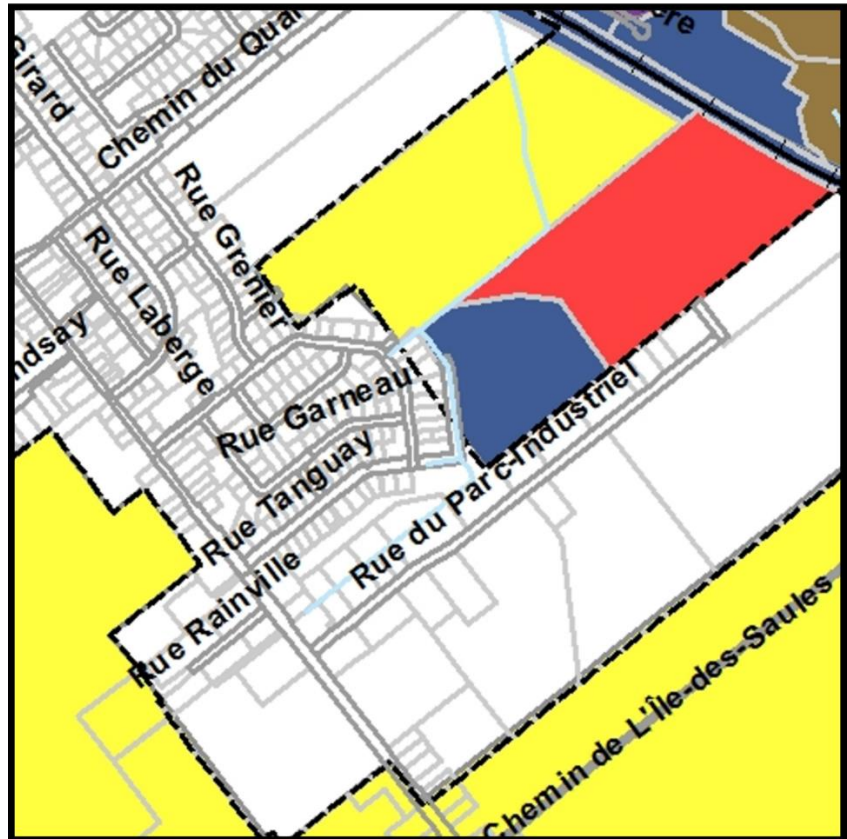
---

Caroline Bergeron,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**Projet de règlement adopté le 11 avril 2022  
Avis de motion donné le 11 avril 2022  
Règlement adopté le 6 juin 2022  
En vigueur le 15 juin 2022  
Publié le 21 juin 2022**

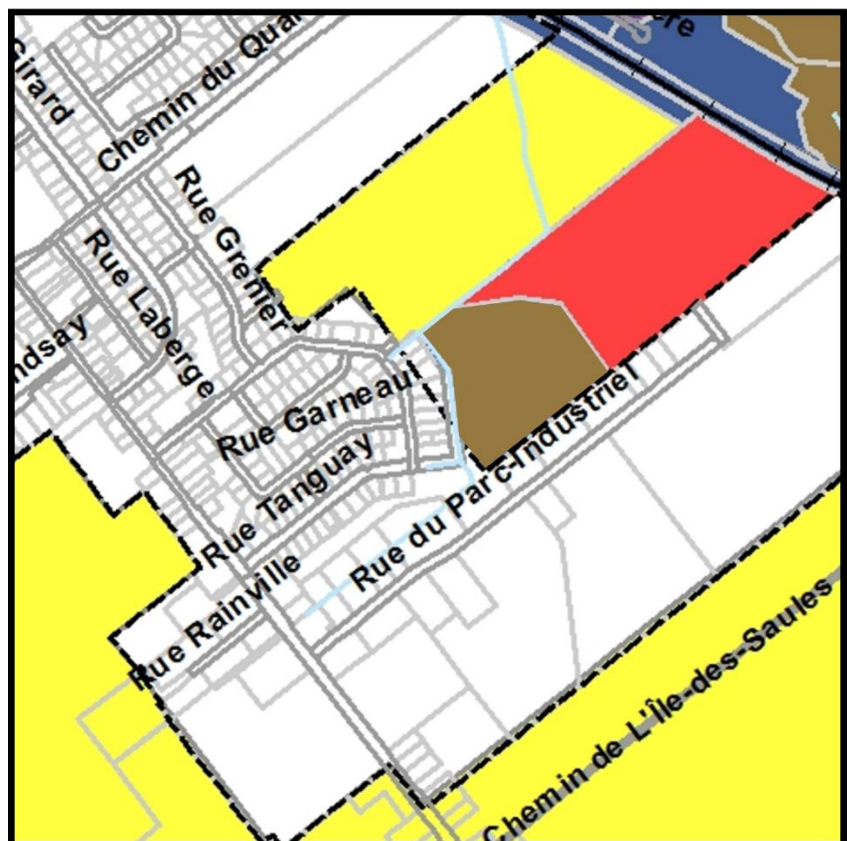
# ANNEXE "A"

## PLAN D'URBANISME - AVANT



 Institutionnelle et publique

## PLAN D'URBANISME - APRÈS



 Conservation